

**Route cantonale RC1a
Requalification du tronçon avenue Forel-carrefour Pré-Fleuri
Installation d'un éclairage public – Demande de crédit**

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre des travaux de requalification de la route cantonale RC1a, tronçon avenue Forel-carrefour Pré-Fleuri, un concept d'éclairage public a été étudié par le Service des Routes (SR) de l'Etat de Vaud.

Il a été conçu afin de s'inscrire dans un projet écologique et durable en termes d'énergie.

Selon l'article 21 de la Loi sur les Routes (LRou), l'éclairage public, en et hors localité, est à la charge des communes. S'agissant principalement d'un nouvel équipement, le financement de cet investissement fait l'objet de la présente demande de crédit.

2. PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le projet d'éclairage public, retenu par le Service des Routes de l'Etat de Vaud et validé par les Municipalités de Saint-Sulpice et d'Écublens, respecte les principes suivants:

- Seules les traversées piétonnes sont éclairées par des lampadaires;
- les giratoires sont marqués par un éclairage indirect au sol.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le coût des travaux lié à l'installation de cet éclairage public a été estimé par le bureau d'ingénieurs mandaté par le SR. Il se décompose comme suit:

- Travaux de génie civil	Fr.	22'000.--
- Travaux électriques	Fr.	115'000.--
- Divers et imprévus, env. 10 %	Fr.	<u>13'000.--</u>
Total TTC	Fr.	<u><u>150'000.--</u></u>

En fonction des avantages obtenus par chaque commune et indépendamment de la position territoriale de ces aménagements, une répartition financière entre Saint-Sulpice et Ecublens a été calculée par le bureau d'ingénieurs, selon les proportions suivantes:

- o A charge de St-Sulpice: 55 % des coûts, soit Fr. 82'500.-- TTC
- o A charge d'Ecublens: 45 % des coûts, soit Fr. 67'500.-- TTC

L'ensemble des frais d'études sont pris en charge par l'Etat de Vaud.

Les travaux seront réalisés en 2011.

4. FINANCEMENT

Ce crédit de **Fr. 67'500.--** sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il sera amorti en une fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve pour investissements futurs (compte 9282.11).

Concernant les charges d'exploitation (électricité), elles passeront d'env. Fr. 3'000.-- annuel (2009) à env. Fr. 700.--, compte tenu d'une diminution du nombre de luminaires, de l'installation d'ampoules LED sur les giratoires et de la participation de la Commune de Saint-Sulpice.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

